

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur Mission Aménagement de la Montagne N° CP-2013-7-6-6

Service consulté

PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE

Résumé: Le présent rapport a pour objet d'engager les crédits de paiement nécessaires au versement de la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Markstein-Grand Ballon et du Ballon d'Alsace pour un montant total de 606 260 €.

Crédits de fonctionnement en faveur des Syndicats Mixtes

Lors du vote du budget primitif 2013, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation statutaire du Département au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Ballon d'Alsace et du Markstein Grand-Ballon, pour un montant estimé pour ces quatre syndicats à 606 260 €.

Les modalités de fonctionnement des syndicats mixtes adoptées par l'Assemblée Départementale posent le principe de la perception par le syndicat mixte, maître d'ouvrage, de toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe professionnelle, taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, etc..., mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites de montagne.

1. Participations au fonctionnement général

En tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à assurer l'équilibre financier de leur budget par une participation, définie statutairement, à parité entre le Département et la ou les Communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes de la Vallée de Munster Hautes-Vosges et du Site du Lac Blanc.

Pour le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort, à hauteur de 40 % pour chaque Département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

Il en va de même pour le syndicat mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon où le Département, en sa qualité de membre, doit contribuer à l'équilibre du budget général à hauteur de 50 %, le solde étant assuré à 25 % par la Communauté de Communes de Saint-Amarin et 25 % par la Communauté de Communes de Guebwiller.

2. Participations aux budgets eau et assainissement

En ce qui concerne le syndicat mixte de la Vallée de Munster, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement du Gaschney, selon les règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2013.

Le Département participe également aux budgets eau et assainissement du syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon selon des règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 88,80 % pour l'eau et 74,60 % pour l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2013.

Les syndicats mixtes ayant voté leurs budgets respectifs pour le millésime 2013, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

	Participations du Conseil Général (€)		
Syndicats mixtes	Service général €	Eau et assainissement €	TOTAL €
Vallée de Munster	142 000	12 000	154 000
Markstein Gd Ballon	75 383	121 117	196 500
Lac Blanc	91 360	0	91 360
SMIBA	164 400	0	164 400
TOTAL	473 143	133 117	606 260

Les crédits de paiement de participation au fonctionnement en faveur des syndicats mixtes sont identiques aux prévisions inscrites lors du BP 2013, et inférieurs de 2,72 % à ceux inscrits lors du BP 2012.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- > D'accorder les participations pour le fonctionnement des syndicat mixtes, d'un montant total de 606 260 €, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport. Les crédits seront prélevés sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561;
- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER